



Dix-neuvième session

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

Rapporteur : M. K. NATWAR SINGH (Inde)

CHAPITRE III (DEUXIEME PARTIE)

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VII. MESURES DECOULANT DU RAPPORT DU SOUS-COMITE DE LA RHODESIE DU SUD (suite et fin)	525	3
VIII. EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE	526	3
La question de l'indépendance	527 - 531	3
Le voyage de M. Ian Smith en Afrique du Sud .	532	4
La Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth	533 - 536	5
Motions de défiance à l'égard du Gouvernement de la Rhodésie du Sud	537 - 539	6
Résolution adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains au Caire	540	7
Le voyage de M. Smith au Portugal	541 - 542	7
Les entretiens entre sir Alec Douglas-Home et M. Ian Smith	543 - 545	8

* Le présent document contient un additif au chapitre sur la Rhodésie du Sud déjà distribué sous la cote A/5800/Add.1. Le chapitre d'introduction au rapport du Comité spécial sera distribué sous la cote A/5800. Les autres chapitres constitueront des additifs.

** Point 21 de l'ordre du jour provisoire.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Plans en vue de sonder l'opinion publique sur la question de l'indépendance	546 - 550	9
Partis politiques	551 - 558	11
Résultats des récentes élections partielles ..	559 - 560	13
Autres faits nouveaux	561 - 568	13
 IX. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL DE L'EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION		15
Introduction	569	15
Pétitions écrites	570	15
Déclarations générales des membres du Comité spécial	571 - 614	16
 X. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL EU EGARD AUX DERNIERS EVENEMENTS	615 - 624	30
 XI. MESURES PRISES A LA SUITE DU NOUVEAU RAPPORT DU SOUS-COMITE DE LA RHODESIE DU SUD	625 - 636	33
 ANNEXE I. REUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH TENUE EN JUILLET 1964; EXTRAIT DU COMMUNIQUE FINAL		
 ANNEXE II. RESOLUTION RELATIVE A LA RHODESIE DU SUD, ADOPTÉE A LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS		
 ANNEXE III. TEXTE DU COMMUNIQUE CONJOINT PUBLIE A L'ISSUE DES CONVERSATIONS QUI ONT EU LIEU A LONDRES, DU 7 AU 11 SEPTEMBRE 1964, ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI, SIR ALEC DOUGLAS-HOME ET LE PREMIER MINISTRE DE RHODESIE DU SUD, M. IAN SMITH.		
 ANNEXE IV. DECLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA RHODESIE DU SUD DEVANT L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, LE 15 SEPTEMBRE 1964.		

VII. MESURES DECOULANT DU RAPPORT DU SOUS-COMITE DE LA RHODESIE DU SUD
(suite et fin)

525. A sa 278^{ème} séance, le 3 juillet 1964, le Comité spécial a adopté son rapport à l'Assemblée générale portant sur l'examen qu'il avait fait, à cette date, de la situation en Rhodésie du Sud (A/5800/Add.1). Conformément à une décision prise au cours de la même séance, le rapport a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 28 juillet 1964 (S/5856).

VIII. EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE

526. A sa 286^{ème} séance, le 5 octobre 1964, le Comité spécial a décidé de prier le Secrétariat d'établir un document de travail contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation en Rhodésie du Sud. On trouvera les renseignements en question dans les paragraphes ci-après.

La question de l'indépendance

527. La question de l'accession à l'indépendance de la Rhodésie du Sud dans le cadre de la constitution en vigueur est demeurée une des préoccupations majeures du Gouvernement du territoire. En mai et juin 1964, certaines déclarations du Premier Ministre, M. Ian Smith, et de plusieurs ministres ont conduit à supposer généralement que le Gouvernement sud-rhodésien envisageait sérieusement de déclarer unilatéralement l'indépendance du territoire et qu'en conséquence il préparait le terrain à cet effet.

528. Le 2 mai 1964, M. Smith a déclaré que son gouvernement se réservait le droit de prendre l'affaire en main au cas où le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reviendrait sur les promesses, obligations et contrats qu'il s'était engagé à tenir lors du référendum de 1960. Le 12 mai 1964, il a lancé un appel pour un front uni dans tout le pays sur la question de l'indépendance. Le gouvernement, a-t-il dit, devait s'émanciper et créer des conditions qui lui soient propres, sinon il serait impossible d'édifier une nation unie. Il fallait espérer que les négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni seraient couronnées de succès; mais en cas d'échec, le gouvernement déciderait de ce qu'il lui faudrait faire. Le peuple du territoire devrait décider ensuite ou bien de s'aligner sur ceux qui sont disposés à céder et à sacrifier certaines normes, ou bien de se ranger aux côtés du gouvernement.

529. Le 5 juin 1964, M. Smith aurait déclaré que ceux qui croyaient encore qu'il restait de grands espoirs de négocier l'indépendance dans les conditions souhaitées par son gouvernement prenaient leurs désirs pour des réalités. Tant que la Rhodésie du Sud serait liée au Gouvernement du Royaume-Uni par un fil, si ténu soit-il, des hommes politiques étrangers continueraient d'insister auprès du Gouvernement britannique pour qu'il exerce son influence sur les affaires de la Rhodésie du Sud; c'était là une des raisons pour lesquelles le Gouvernement sud-rhodésien ne pouvait pas cesser de rechercher l'indépendance.

530. Dans un autre discours, le 15 juin 1964, M. Smith a de nouveau exprimé son pessimisme quant au résultat de ses tentatives de négociation avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Son gouvernement, a-t-il ajouté, ne pouvait pas s'employer indéfiniment à des négociations stériles et il faudrait bientôt, à son avis, y mettre un terme. Le moment était proche où son gouvernement serait en mesure de donner au peuple de la Rhodésie du Sud ce qui lui était promis depuis des années et à quoi il avait droit.

531. A la suite de pressions exercées à l'Assemblée législative par les membres du Rhodesia National Party et par d'autres milieux, M. Smith a annoncé le 25 juin dans une déclaration radiodiffusée que son gouvernement ne déclarerait l'indépendance unilatéralement que s'il avait l'appui de la grande majorité des électeurs. Le gouvernement avait entamé des négociations sur l'indépendance avec le Royaume-Uni. Si elles échouaient, il considérerait tous les avantages et les inconvénients d'une déclaration unilatérale d'indépendance et il en ferait part au peuple. Ce serait alors, plus que jamais dans l'histoire du territoire, le moment pour le peuple de faire preuve de solidarité et de n'avoir d'autre allégeance que celle qu'il devait à la Rhodésie du Sud.

Le voyage de M. Ian Smith en Afrique du Sud

532. Le 1er juillet 1964, M. Ian Smith a fait une visite officielle de trois jours en Afrique du Sud afin de s'entretenir avec le premier ministre de ce pays, M. Hendrik Verwoerd. M. Smith, pensait-on, voulait avoir l'assurance que l'Afrique du Sud serait disposée à apporter un appui économique à la Rhodésie du Sud si celle-ci proclamait son indépendance unilatéralement. On pensait également que M. Smith et son interlocuteur passeraient en revue les relations économiques en

général, l'accord commercial entre les deux pays et des questions de défense d'intérêt commun. A la fin de son séjour en Afrique du Sud, M. Smith aurait déclaré lors d'une conférence de presse que les relations de son pays avec l'Afrique du Sud étaient plus étroites que jamais et qu'il savait quelle était la position réciproque des deux pays.

La Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth

533. La Rhodésie du Sud n'a pas été invitée à participer à la Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth qui s'est tenue à Londres en juillet 1964. La raison officiellement invoquée était que, selon le Gouvernement du Royaume-Uni, aucun pays du Commonwealth qui n'était pas complètement indépendant ne devait être invité à assister à la Conférence sans le consentement général de tous les membres indépendants. Des consultations qui avaient eu lieu avec ces membres, il s'était dégagé l'opinion générale que, vu l'extension prise par le Commonwealth, les conférences de Premiers Ministres devaient être ouvertes seulement aux représentants d'Etats pleinement indépendants. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a cependant invité M. Smith à se rendre à Londres pour y avoir des entretiens de caractère général sur la question de l'indépendance de la Rhodésie du Sud avant ou après la Conférence.

534. Dans le communiqué final de la Conférence, publié le 15 juillet 1964 (voir annexe I au présent rapport), les Premiers Ministres du Commonwealth ont approuvé la décision précédemment annoncée du Gouvernement britannique selon laquelle, comme ç'avait été le cas pour d'autres territoires, l'octroi de l'indépendance à la Rhodésie du Sud dépendrait de l'existence dans le territoire d'institutions suffisamment représentatives. Les Premiers Ministres se sont également engagés, au nom de leurs gouvernements respectifs, à ne pas reconnaître l'indépendance de la Rhodésie du Sud qui serait le fait d'une déclaration unilatérale. Le communiqué consignait également les vues exprimées au cours de la Conférence, à savoir que tous les dirigeants africains emprisonnés devaient être libérés et qu'il y avait lieu de réunir une conférence sur l'indépendance, à laquelle participeraient les dirigeants de tous les partis de la Rhodésie du Sud, dans le but de rechercher un accord sur les mesures permettant au territoire d'accéder rapidement à l'indépendance avec un gouvernement représentatif de la majorité.

535. Commentant les décisions de la Conférence à la Chambre des communes, le 16 juillet 1964, le Premier Ministre du Royaume-Uni a déclaré que le communiqué final de la Conférence reconnaissait deux faits essentiels : les décisions touchant la marche de la Rhodésie du Sud vers l'indépendance relevaient du Gouvernement du Royaume-Uni, et certaines conditions préalables, sur lesquelles tous les membres du Commonwealth étaient d'accord, devaient être remplies avant qu'un territoire accédât à la pleine indépendance. C'était sur cette base que le Gouvernement du Royaume-Uni avait accepté d'examiner attentivement les vues exprimées par les autres gouvernements représentés à la Conférence.

536. Le 16 juin 1964, M. Smith a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'accepter les propositions faites à la Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth et d'après lesquelles il faudrait engager de nouveaux pourparlers constitutionnels sur l'avenir du territoire. Il a qualifié ces propositions d'ingérence dans les affaires de la Rhodésie du Sud, ingérence qu'il rejetait et traitait avec le mépris qu'elle méritait. Son gouvernement continuerait d'insister pour obtenir une indépendance négociée fondée sur la constitution en vigueur.

Motions de défiance à l'égard du Gouvernement de la Rhodésie du Sud

537. Le 28 juillet 1964, sir Edgar Whitehead, chef du Rhodesia National Party a déposé à l'Assemblée législative de la Rhodésie du Sud une motion de défiance à l'égard du gouvernement. Il y était dit que le gouvernement avait perdu la confiance du Parlement, lequel déplorait des déclarations impliquant que le gouvernement envisageait de décréter unilatéralement l'indépendance. La motion demandait au Gouvernement de la Rhodésie du Sud d'affirmer catégoriquement qu'il ne prendrait aucune mesure inconstitutionnelle à propos de la question de l'indépendance.

538. Une autre motion de défiance a été proposée le même jour par M. Ahrn Palley, membre européen indépendant du Parlement, arguant du fait que le gouvernement avait refusé de reconnaître la nécessité urgente d'accorder le droit de vote à un nombre croissant d'Africains, qu'il avait été incapable d'instituer de bonnes relations raciales et qu'il avait continué, par des restrictions arbitraires, à priver des personnes de leurs libertés individuelles.

539. Ces motions ont été rejetées. Le 25 août, une autre motion était adoptée par 31 voix contre 24; elle exprimait le plein appui accordé par l'Assemblée au gouvernement pour avoir abordé la question de l'indépendance, dans ses négociations avec le Royaume-Uni, sur la base de la Constitution de 1961, et déplorait les déclarations de certains porte-parole de l'opposition, qui impliquaient que le gouvernement envisageait une déclaration unilatérale d'indépendance.

Résolution adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains au Caire

540. L'Assemblée de chefs d'Etat et de gouvernement africains, tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964, a adopté une résolution (voir annexe II au présent rapport) priant les Etats africains de prendre vigoureusement position contre une déclaration unilatérale d'indépendance du Gouvernement de la Rhodésie du Sud et de prendre les mesures appropriées - en appuyant notamment un gouvernement nationaliste africain en exil - au cas où une telle éventualité se produirait. La résolution priait également le Royaume-Uni de convoquer immédiatement une conférence constitutionnelle, à laquelle prendraient part des représentants de tous les groupes politiques de la Rhodésie du Sud, en vue d'élaborer une nouvelle constitution sur la base du principe "à chacun une voix". Elle demandait en outre la libération immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques et chargeait les Gouvernements du Malawi et de la République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar d'offrir leurs bons offices aux partis nationalistes de la Rhodésie du Sud en vue d'établir un front unique pour atteindre leur objectif commun, l'indépendance.

Le voyage de M. Smith au Portugal

541. M. Smith s'est rendu à Lisbonne le 4 septembre 1964 pour s'y entretenir pendant deux jours avec le Gouvernement portugais. A son arrivée, il a démenti l'allégation selon laquelle il était venu en vue de conclure un pacte secret avec le Gouvernement portugais pour que le Portugal appuie la Rhodésie du Sud au cas où son gouvernement proclamerait unilatéralement son indépendance. Il a souligné toutefois que le Portugal était l'un des alliés et amis les plus anciens et les plus sincères de la Rhodésie du Sud et qu'il fallait donc maintenir des relations amicales avec ce pays.

Il a également fait allusion à la frontière commune de la Rhodésie du Sud et du Mozambique et à l'importance de Lourenço Marques en tant que débouché pour le commerce de la Rhodésie du Sud.

542. D'après certaines informations, les conversations entre M. Smith et le Gouvernement portugais ont porté notamment sur le resserrement des relations économiques et politiques, sur des mesures de défense mutuelle et sur des échanges de renseignements.

Les entretiens entre sir Alec Douglas-Home et M. Ian Smith

543. Sur l'invitation de sir Alec Douglas-Home, M. Ian Smith s'est rendu à Londres le 6 septembre 1964 en vue de discuter la question de l'indépendance de la Rhodésie du Sud. A son arrivée, il a déclaré à la presse qu'il n'était pas venu pour exiger l'indépendance, mais pour en négocier l'octroi. Il a ajouté que, s'il se voyait finalement acculé à une position lui paraissant sans issue, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud était inébranlablement résolu à proclamer unilatéralement son indépendance.

544. Dans le communiqué commun publié le 11 septembre 1964 (voir annexe III au présent rapport), on note que M. Smith ne s'estimait pas lié par les déclarations faites à la réunion des Premiers Ministres des pays du Commonwealth, dont la teneur lui avait été communiquée par sir Alec Douglas-Home. Il y est dit également que le Gouvernement du Royaume-Uni espérait que la Rhodésie du Sud deviendrait indépendante aussitôt que possible, mais qu'il devait d'abord être convaincu que l'ensemble de la population de ce pays était d'accord sur le fondement de cette indépendance, ce dont il n'était pas encore sûr. Par ailleurs, le communiqué faisait état de la conviction de M. Smith selon laquelle la majorité de la population appuyait sa demande d'indépendance sur la base de la constitution actuelle; il aviserait donc de la meilleure façon de prouver qu'il en était bien ainsi, pour que l'indépendance puisse être accordée. Enfin, le communiqué précisait que le Gouvernement du Royaume-Uni réservait sa position tout en étant disposé à tenir compte des vues librement exprimées par la population à ce sujet.

545. Après publication de ce communiqué, M. Smith a déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il espérait que, cette année même, la Rhodésie du Sud accèderait à l'indépendance par la voie d'un accord; pour le moment, la possibilité d'une

déclaration unilatérale d'indépendance avait été écartée. Il espérait pouvoir organiser dans quelques mois un sondage d'opinion dans le Territoire. D'après lui, il s'était récemment produit un changement remarquable dans l'attitude de la population africaine, laquelle avait été indisposée par les intimidations et les extorsions des chefs nationalistes africains. Il était certain d'obtenir l'appui de la majorité de la population, et notamment de la masse de la population africaine, en faveur de l'indépendance dans le cadre de la constitution et du système électoral actuels. Fort de ce mandat, il obtiendrait l'indépendance pour le Territoire.

Plans en vue de sonder l'opinion publique sur la question de l'indépendance

546. Le 15 septembre 1964, M. Smith a fait part à l'Assemblée législative de la Rhodésie du Sud de ses plans en vue de sonder l'opinion publique sur la question de l'octroi au Territoire de l'indépendance sur la base de la constitution actuelle. Affirmant que la population africaine rurale n'appuyait pas les nationalistes africains extrémistes, lesquels s'étaient aliéné, par leur recours à la violence, la plus grande partie sinon la totalité de leur petit nombre d'adhérents, il a dit qu'il comptait s'informer de ses vues par l'intermédiaire des structures tribales. A cette fin, il se servirait des chefs de tribus et de villages pour consulter la population. Il a souligné que cette consultation serait aussi large que possible, mais qu'elle ne pourrait se faire ni ne se ferait en appliquant le principe "à chacun une voix". En sus de cette consultation, un référendum à tous les électeurs inscrits serait organisé^{1/}.

1/ La répartition des électeurs inscrits à la fin d'avril 1963 sur les deux listes était la suivante :

	<u>Liste "A"</u>	<u>Liste "B"</u>
Européens	88 256	570
Africains	2 251	10 214
Asiatiques	1 193	107
Personnes "de couleur"	1 275	166
Total	<u>92 975</u>	<u>11 057</u>

547. Il a également fait savoir à l'Assemblée qu'après discussion, le chef de l'opposition avait accepté de coopérer avec lui pour rechercher la meilleure méthode de procéder à ce sondage d'opinion. Enfin, il a souligné que du succès de l'opération dépendrait l'indépendance de la Rhodésie du Sud à la fin de l'année, "sur la base de la constitution et du système électoral actuels, et sans atteinte aux 'normes' actuelles". Le texte de la déclaration de M. Smith figure à l'annexe IV du présent rapport.

548. Dans une déclaration ultérieure en date du 17 septembre 1964, M. Smith a avisé l'Assemblée législative de la formation d'un comité composé de membres du gouvernement et de l'opposition et chargé de rechercher la meilleure méthode de sondage de l'opinion publique. Il a ajouté que la plus grande garantie d'impartialité qu'on pourrait offrir aux personnes en dehors du pays était que les Rhodésiens du Sud seraient seuls appelés à connaître des problèmes de leur pays durant le reste de leur existence.

549. Faisant part à l'Assemblée législative de ses observations sur la déclaration de M. Smith, M. P. H. J. Chanetsa, membre africain indépendant^{2/}, a déclaré que le seul mécanisme de consultation acceptable pour les Africains est celui qui donne à chacun la possibilité d'exprimer une opinion. Il a déploré la détention des nationalistes africains et les restrictions qui leur étaient imposées, y voyant un moyen d'empêcher de sonder l'opinion publique sur la question de l'indépendance. Il a en outre contesté que les chefs de tribus et de villages représentent en quoi

2/ Les 65 membres de l'Assemblée législative de la Rhodésie du Sud se répartissent comme suit :

	<u>Rhodesia Front</u>	<u>Rhodesia Party</u> (remplaçant le <u>Rhodesia National Party</u>)	<u>Indépendants</u>
Européens	37	12	1
Africains	-	12	2
Personnes "de couleur"	-	1	1
Total	37	25	4

que ce soit l'opinion africaine, d'autant plus qu'ils étaient des fonctionnaires rétribués et, à tout prendre, des créatures du gouvernement. Enfin, il a insisté pour que la consultation proposée de l'opinion publique se fasse sous la présidence impartiale d'un membre du Cabinet du Royaume-Uni ou d'une personnalité du Tanganyika ou de l'Organisation des Nations Unies. Des vues analogues ont été exprimées par un autre membre africain indépendant, M. P. E. Chigogo, lequel a également fait remarquer qu'on ne pouvait compter sur les chefs de tribus et de villages pour exprimer en toute indépendance un jugement politique. Il a ajouté que leur parti pris apparaissait à la lumière des déclarations qu'ils avaient faites durant leur récent voyage, sous les auspices du gouvernement, dans le Transkei, en Afrique du Sud.

550. Le 18 septembre 1964, M. Smith a annoncé que le Secrétaire aux affaires intérieures parcourait le pays pour recueillir les opinions à soumettre au comité chargé de donner son avis sur le sondage de l'opinion publique. Il a dit qu'il serait heureux si des membres du Parlement du Royaume-Uni pouvaient observer les opérations de sondage d'opinion.

Partis politiques

551. Le 31 juillet 1964, le gouvernement a prorogé de trois mois l'interdiction des réunions publiques du Peoples Caretaker Council (PCC). La raison invoquée était que les actes de violence risquaient d'augmenter si l'on permettait au Peoples Caretaker Council de tenir des réunions.

552. Sir Roy Welensky, qui était Premier Ministre de la Fédération d'Afrique centrale jusqu'à la dissolution de celle-ci, a annoncé le 12 août 1964 qu'il dirigerait un groupe politique nouvellement constitué, le Rhodesia Party, qui serait un parti de réconciliation nationale. Ce parti devait comprendre la plupart des membres du Rhodesia National Party, dirigé par sir Edgar Whitehead, ainsi qu'un grand nombre d'autres partisans de sir Roy Welensky avant la dissolution de la Fédération. Essentiellement, la politique du parti serait d'obtenir l'indépendance pour la Rhodésie du Sud par voie de négociations et de conserver au pays sa qualité de membre du Commonwealth et de la zone sterling. Le parti maintiendrait la constitution actuelle jusqu'à ce que l'indépendance puisse être négociée sur une base acceptable à la Rhodésie du Sud. Le parti était fermement opposé à toute déclaration unilatérale d'indépendance.

553. A la suite d'un appel à l'unification adressé par les Ministres des affaires étrangères du Malawi et de la République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar^{3/} au Peoples Caretaker Council (PCC) et à la Zimbabwe African National Union (ZANU), M. James Chikerema, Vice-Président du Peoples Caretaker Council, aurait fait, le 18 août 1964, une déclaration selon laquelle son mouvement ne pourrait envisager un front unique quelles que soient les circonstances. De leur côté, les dirigeants de la ZANU auraient demandé à tous les Africains de s'opposer aux actes illégaux qui, disaient-ils, étaient commis par le PCC.

554. A la suite de la proclamation, le 26 août 1964, de l'état d'urgence dans la commune africaine de Highfield, à Salisbury, le PPC et la ZANU ont été frappés d'interdiction. Expliquant la raison de cette interdiction, M. Lardner-Burke, Ministre de l'ordre public de Rhodésie du Sud, a déclaré que de nombreux désordres s'étaient produits à Highfield depuis quelque temps et que chacune des deux organisations rivales s'était livrée, contre l'autre et contre les Africains respectueux de la loi, à des actes d'intimidation et de violence.

555. La constitution d'un nouveau parti, le Zimbabwe African Democratic Union (ZADU) a été annoncée le 31 août 1964. Les dirigeants de ce parti, dont la plupart étaient les membres les plus influents du parti interdit, la ZANU, ont déclaré, lors d'une conférence de presse, que le parti chercherait à réunir les nationalistes africains de Rhodésie du Sud pour essayer d'obtenir le gouvernement par la majorité. Cependant, le parti n'accepterait pas d'être dirigé par M. Joshua Nkomo, président du PCC. Le 2 septembre 1964, le nouveau parti a également été frappé d'interdiction en vertu de l'Unlawful Organisations Act, loi qui prévoit qu'une organisation interdite ne peut se reformer ensuite sous un autre nom.

556. Dans une lettre adressée à sir Alec Douglas-Home le 15 septembre 1964, M. Joshua Nkomo a signalé que, tout en acceptant le principe d'une prochaine accession à l'indépendance par voie de consentement, il rejetait catégoriquement les déclarations de M. Smith selon lesquelles le peuple africain souhaitait acquérir l'indépendance sur la base de la constitution actuelle. Il a demandé de

^{3/} Voir par. 540 et annexe II.

nouveau la réunion d'une conférence qui permettrait d'établir une constitution basée sur le principe du gouvernement par la majorité et a affirmé que ses partisans et lui-même n'avaient été détenus, privés de leur liberté de mouvement et emprisonnés qu'en raison de l'appui massif que leur accordait le peuple africain. 557. Le 5 octobre 1964, M. Enoch Dumbatshena, partisan de M. Joshua Nkomo, a annoncé, au cours d'une conférence de presse, la formation d'un groupe multiracial constitué pour contester le bien-fondé des vues gouvernementales concernant l'opinion de la population à l'égard de la question de l'indépendance. Le groupe porterait le nom de Majority Rule Independence Committee (NRIC) et son objectif serait de présenter les vues des adversaires d'une accession à l'indépendance sur la base de la constitution actuelle. Parmi les membres du Comité se trouve M. Garfield Todd, ancien Premier Ministre de la Rhodésie du Sud.

558. Entre-temps, le congrès annuel du Rhodesian Front a adopté une résolution dans laquelle il s'engage à accorder son appui total au Premier Ministre, même si celui-ci allait jusqu'à déclarer l'indépendance unilatéralement.

Résultats des récentes élections partielles

559. Des élections partielles ont eu lieu le 1er octobre 1964 en vue de pourvoir deux sièges vacants à l'Assemblée législative occupés auparavant par des membres de l'opposition. M. Clifford Dupont, premier ministre adjoint et ministre des affaires extérieures, qui avait renoncé à son siège pour disputer l'une de ces élections, l'a emporté sur sir Roy Welensky par 1 079 voix contre 633. Le second siège a été remporté par M. J. W. Pithey, autre candidat du Rhodesian Front, contre M. Sydney Sawyer, partisan de sir Roy Welensky, par 1 042 voix contre 416.

560. Au cours de la campagne qui a précédé les élections, M. Smith et M. Dupont avaient dit l'un et l'autre que le gouvernement n'interpréterait pas une victoire à ces élections comme l'autorisant à déclarer l'indépendance unilatéralement. Toutefois, M. Dupont avait également déclaré qu'il considérerait les résultats des élections comme une motion de confiance dans le gouvernement de M. Smith.

Autres faits nouveaux

561. Le 13 août 1964, la Cour d'appel de la Rhodésie du Sud a rejeté un appel du gouvernement contre une décision de la Haute Cour en date du 27 juin 1964 selon laquelle les restrictions imposées aux mouvements de M. N. Nkomo et de quelques-uns

de ses partisans étaient illégales. Le président de la Cour a fait observer que le fait de garder ces personnes à vue dans une zone restreinte et de leur interdire de communiquer librement avec le monde extérieur était une forme d'emprisonnement, ce qui était contraire au Law and Order Maintenance Act. A la suite de ce jugement, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a annoncé qu'il ne libérerait pas ces personnes, mais qu'il les transférerait dans une autre zone, également située près de la frontière du Mozambique, où les mêmes restrictions leur seraient imposées.

562. Le 26 août 1964, une motion du gouvernement a été déposée à l'Assemblée législative de la Rhodésie du Sud demandant que le Daily News, l'un des deux quotidiens de Salisbury, soit interdit. Présentant la motion, M. Lardner-Burke, Ministre de l'ordre public, a déclaré que ce journal s'était fait l'écho de la propagande nationaliste africaine la plus outrancière et que sa politique visait délibérément à susciter des sentiments hostiles à l'égard des Européens. Le gouvernement, a-t-il dit, ne pouvait permettre que la liberté de la presse soit utilisée à des fins subversives. La motion a été adoptée par 24 voix contre 18.

563. Le 8 septembre 1964, le Rév. N. Sithole, président du parti interdit ZANU, a été condamné à 12 mois d'emprisonnement et de travaux forcés, un sursis de 3 ans s'appliquant à 6 mois de cette peine. Il avait été reconnu coupable d'activité subversive du fait d'avoir exhorté des Africains à se munir de haches, d'arcs et de flèches, ainsi que d'autres armes, et à se tenir prêts à les utiliser si le gouvernement proclamait unilatéralement l'indépendance. Au cours du procès, le juge avait déclaré qu'une déclaration unilatérale d'indépendance par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud constituerait un acte illégal.

564. Le 11 septembre 1964, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a relevé, avec effet immédiat, les conditions de fortune que doivent remplir les électeurs pour participer aux élections parlementaires. Le gouvernement indiquait qu'en raison de la baisse du pouvoir d'achat de l'argent, ces conditions avaient été relevées de 10 p. 100.

565. Le 14 septembre 1964, une cour d'appel a confirmé une condamnation antérieure prononcée contre M. Nkomo pour actes subversifs et a rétabli la peine initiale de 9 mois de prison. L'accusation découlait d'un discours que M. Nkomo aurait prononcé au début de l'année. On pensait qu'en conséquence, M. Nkomo serait

déplacé de la zone à laquelle il se trouvait assigné et transféré dans une prison pour purger sa peine.

566. On a annoncé le 17 septembre 1964 que, selon des sources gouvernementales, plus de 2 000 Africains étaient détenus à cette date, assignés à résidence ou emprisonnés pour délits politiques.

567. Le 27 septembre, on a signalé que le président de la Southern Rhodesia Broadcasting Corporation, le service de radiodiffusion, avait interdit que l'on fasse mention dans le bulletin d'informations du point de vue émis par le chef du Département de sociologie et d'anthropologie du Collège universitaire de Salisbury. Celui-ci avait soutenu que tous les Africains devraient avoir la possibilité de voter sur la question d'indépendance. La raison donnée pour cette interdiction était qu'en diffusant cette déclaration à un auditoire peu averti, la Corporation aurait prêté ses services à une action politique contre-indiquée dans les circonstances actuelles.

568. Le 7 octobre 1964, l'état d'urgence a été proclamé pour une période de 3 mois dans la commune africaine de Harare, à Salisbury, où il a été rapporté que plus d'une centaine de personnes avaient été arrêtées. Comme il est mentionné au paragraphe 554 ci-dessus, un état d'urgence similaire avait été proclamé le 26 août 1964 dans la commune africaine de Highfield.

IX. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL DE L'EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION

Introduction

569. De sa 294^{ème} à sa 296^{ème} séance, c'est-à-dire du 26 au 28 octobre 1964, le Comité spécial a examiné à nouveau la question de la Rhodésie du Sud à la lumière des derniers événements concernant le territoire.

Pétitions écrites

570. Le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes concernant le territoire :

Pétitionnaires

Cotes

La <u>Zimbabwe African People's Union</u> (ZAPU)	A/AC.109/PET.189/Add.4
MM. E. F. C. Sithole, C. P. Mandizvidza et A. C. Mudzingwa, au nom des personnes soumises à des restrictions dans la zone Wha Wha	A/AC.109/PET.322
M. Car-Axel Valen, secrétaire général de l'Assemblée mondiale de la jeunesse	A/AC.109/PET.327

Déclarations générales des membres du Comité spécial

571. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a donné lecture du communiqué suivant, publié à Londres le matin du 27 octobre 1964 :

"Le Premier Ministre est profondément préoccupé par les relations futures entre la Rhodésie du Sud et la Grande-Bretagne, et notamment par l'éventualité d'une déclaration unilatérale d'indépendance de la part du Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Il a donc invité M. Ian Smith, Premier Ministre de Rhodésie du Sud, à venir à Londres pour des entretiens avec lui au début de cette semaine. M. Smith a répondu qu'il ne pouvait faire le voyage à ce moment-là.

"Le Gouvernement britannique ne voudrait pas qu'il y ait de malentendu et que l'on puisse croire qu'il ne pense pas que les conséquences inévitables d'une déclaration unilatérale d'indépendance seraient des plus graves. L'Administration précédente l'a expliqué clairement au début de l'année à M. Field et a ultérieurement répété cet avertissement à M. Smith. Le dimanche 25 octobre, le Gouvernement britannique a communiqué au Gouvernement de la Rhodésie du Sud le texte d'une déclaration qu'il se verrait obligé de publier à une date très rapprochée s'il ne recevait pas de lui l'assurance qu'aucune tentative de déclaration unilatérale d'indépendance ne serait faite. Le Premier Ministre aurait préféré exposer les divers points de cette déclaration à M. Smith en privé et de vive voix, et il continue d'espérer qu'il aura prochainement l'occasion de s'entretenir avec le Premier Ministre de Rhodésie du Sud avant que des mesures irrévocables ne soient prises. Toutefois, comme l'assurance demandée n'a pas été donnée, le Gouvernement britannique a décidé de publier la déclaration qui suit."

572. Le texte de la déclaration du Gouvernement britannique sur une proclamation unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud était le suivant :

"Le Gouvernement britannique espère que le jour viendra où la Rhodésie du Sud pourra prendre sa place en tant qu'Etat souverain et indépendant au sein du Commonwealth. La décision d'octroi de l'indépendance incombe entièrement au Gouvernement et au Parlement britanniques, qui ont le devoir sacré de s'assurer au préalable qu'elle rencontrera l'agrément de l'ensemble de la population du pays. Le Gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud a lui-même déjà reconnu que l'indépendance doit reposer sur le consentement général et que le Gouvernement britannique est en droit de vouloir en être certain.

"Le Gouvernement britannique espère, par conséquent, que l'évolution de la Rhodésie du Sud se déroulera de manière constitutionnelle. Néanmoins, étant donné les bruits concernant la possibilité d'un recours à une déclaration unilatérale d'indépendance, il estime nécessaire d'exposer les graves conséquences qui résulteraient d'un tel acte. Il ne peut croire qu'après avoir eu connaissance de ces conséquences, le Gouvernement et le peuple de Rhodésie du Sud prendront cette décision irrévocable.

"Une simple déclaration d'indépendance n'aurait aucune valeur constitutionnelle. La Rhodésie du Sud ne peut devenir un Etat souverain et indépendant que par une loi du Parlement britannique. Une déclaration d'indépendance constituerait un acte flagrant de défi et de rébellion et des mesures prises pour lui donner effet seraient des actes de haute trahison.

"Dans le communiqué final de la réunion de juillet des Premiers Ministres du Commonwealth, il a été clairement indiqué qu'aucun gouvernement du Commonwealth ne pourrait reconnaître une déclaration unilatérale. La Rhodésie du Sud n'aurait donc aucun espoir de devenir membre du Commonwealth, ce qui aurait de nombreuses conséquences d'ordre économique.

"Le Gouvernement britannique serait contraint de rompre tous rapports avec les responsables d'une telle déclaration. La Rhodésie du Sud ne pourrait établir de relations nouvelles d'un ordre particulier avec la Couronne ou avec la Grande-Bretagne. Le Gouvernement britannique ne serait pas disposé à

conseiller à Sa Majesté d'accéder à une requête qui lui serait adressée pour qu'elle devienne la souveraine d'un territoire qui aurait fait rébellion. Il en résulterait inévitablement que les Rhodésiens du Sud cesseraient d'être des sujets britanniques.

"Les réactions des gouvernements étrangers seraient également vives et immédiates. A une ou deux exceptions près, on peut s'attendre qu'ils se refusent à reconnaître l'indépendance de la Rhodésie du Sud ou à établir des relations avec elle. Nombre d'entre eux pourraient reconnaître un gouvernement en exil si, comme il semble probable, un tel gouvernement était créé.

"Les conséquences économiques seraient désastreuses pour la prospérité et l'avenir de la population de la Rhodésie du Sud. Toutes les relations financières et commerciales entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie du Sud seraient compromises. Toute nouvelle aide ou tout accès au marché de Londres serait hors de question. En fait, quiconque, au Royaume-Uni, apporterait une aide, financière ou autre, au gouvernement illégal s'exposerait à de très graves conséquences. Le commerce extérieur de la Rhodésie du Sud serait entièrement disloqué.

"En bref, une déclaration illégale d'indépendance de la part de la Rhodésie du Sud mettrait fin aux relations avec la Grande-Bretagne, et elle l'isolerait du reste du Commonwealth, de la plupart des gouvernements étrangers et des organisations internationales, lui infligerait un préjudice économique désastreux et la laisserait seule et presque sans amis dans un continent en très grande partie hostile."

573. M. King a ajouté que le Secrétaire aux relations avec le Commonwealth, M. Bottomley, avait offert de se rendre à Salisbury après avoir assisté, à Lusaka, aux cérémonies de l'indépendance de la Zambie, pour rencontrer M. Smith et avait demandé que des dispositions soient prises pour qu'il puisse également rencontrer un groupe de personnes représentatif de l'opinion publique, notamment M. Nkomo et M. Sithole, leaders reconnus des nationalistes africains. M. Smith avait répondu qu'il ne pouvait accepter cette condition. Le Secrétaire n'avait donc pas été à Salisbury.

574. La politique du Gouvernement britannique avait pour but une transition pacifique à un système de gouvernement par la majorité africaine. Le Gouvernement britannique espérait voir négocier une nouvelle constitution, mais il voulait être certain que les conditions de l'octroi de l'indépendance soient acceptables pour l'ensemble de la population. Il avait été annoncé maintenant que les chefs de tribus et de villages s'étaient prononcés pour l'indépendance avec la Constitution actuelle, mais cette consultation ne représentait pas pour le Gouvernement britannique la preuve concluante qu'il en était ainsi.

575. Le représentant de l'Ethiopie a souligné l'importance de la déclaration du Royaume-Uni et estimé que le Comité devait en prendre note formellement. Au cours de la séance, le Président devrait être en mesure de formuler un consensus du Comité spécial sur les événements qui se déroulaient en Rhodésie du Sud. Selon la délégation éthiopienne, le Comité devait réaffirmer toutes les résolutions qu'il avait adoptées précédemment, et notamment les conclusions et recommandations de son Sous-Comité de la Rhodésie du Sud et discuter avec le Gouvernement du Royaume-Uni des moyens de les mettre en oeuvre. La délégation éthiopienne ne pouvait pas, elle non plus, considérer l'avis de 600 ou 800 chefs, plus ou moins sous le contrôle du gouvernement du pays, comme représentatif des vues de 4 millions d'Africains. Enfin, il semblait indiqué de saisir le Conseil de sécurité de la situation, avant qu'on n'en soit plus maître.

576. Le représentant de l'Inde s'est félicité de la déclaration catégorique du Royaume-Uni, qui se trouvait reprendre certains des termes qu'il avait lui-même utilisés à la 224ème séance du Comité spécial. Il a noté que l'attitude de bon nombre de membres du Comité et des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'étaient réunis au Caire en octobre 1964 avait été explicitement définie dans la Déclaration du Caire, dont il a cité certains passages (A/5763, p. 8 et 9 de la Déclaration). Enfin, il s'est associé aux observations faites par le représentant de l'Ethiopie.

577. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a dit que la déclaration du Royaume-Uni lui causait à la fois de la satisfaction et de l'inquiétude : de la satisfaction, parce qu'elle s'opposait aux plans d'une minorité raciste désireuse d'imposer une constitution refusant le droit de vote aux populations africaines; de l'inquiétude,

parce que les sanctions que le Royaume-Uni envisageait risquaient, en quelque sorte, d'entraîner la mort du malade. Il serait peut-être plus indiqué d'adopter une méthode préventive qui empêcherait le régime minoritaire sud-rhodésien de mettre sa menace à exécution. M. Anoma espérait, comme le représentant de l'Ethiopie, que le Président pourrait formuler un consensus de l'opinion du Comité en vue d'une action préventive à la fois énergique et souple, que sa délégation appuierait sans réserve.

578. Le représentant de l'Irak s'est félicité lui aussi de la déclaration sans ambiguïté faite par le Royaume-Uni, tout en regrettant qu'elle eût été si longue à venir. Il a souligné la portée historique, pour les autres territoires coloniaux, d'un texte qui affirmait que l'indépendance devait se fonder sur la volonté librement exprimée de la population. Il s'est réjoui des mesures concrètes envisagées par le Royaume-Uni et s'est plu à augurer une coopération plus fructueuse entre le Comité et le Gouvernement britannique, en ce qui concernait non seulement la Rhodésie du Sud mais aussi d'autres territoires coloniaux dont le Royaume-Uni avait la charge.

579. Le représentant de l'Irak craignait, cependant, que le gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud ne mette ses menaces à exécution. Dans cette éventualité, l'ONU ne pourrait faire moins que ce que le Royaume-Uni proposait, mais c'était au Conseil de sécurité qu'il appartiendrait de prendre les mesures voulues pour faire face à une situation qui constituerait une menace pour la paix et la sécurité internationales sur le continent africain. Il était certes utile de dégager un consensus au sein du Comité, mais la question était d'une telle urgence qu'il n'y avait guère de temps à perdre; sans objecter à de nouveaux contacts avec le Gouvernement britannique, le représentant de l'Irak estimait que la question ne se posait plus entre le Comité des Vingt-Quatre et le Royaume-Uni, mais était désormais du ressort du Conseil de sécurité.

580. Le représentant du Cambodge a appuyé la proposition de l'Ethiopie au sujet de l'établissement d'un consensus sur la question. En prenant note de la déclaration du Royaume-Uni, il conviendrait de réaffirmer toutes les résolutions déjà adoptées en la matière par les Nations Unies, de maintenir la question à

l'ordre du jour du Comité et de rechercher, en coopération avec la Puissance administrante, les mesures appropriées pour régler le problème de Rhodésie du Sud. 581. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, malgré ses déclarations, le Gouvernement conservateur du Royaume-Uni n'avait pas pris jusqu'à présent les mesures indispensables pour entraver la réalisation des plans des racistes de Rhodésie du Sud, mais avait au contraire suivi à leur égard une politique de concessions qui faisait le jeu de l'illégalité. A la dernière réunion des Premiers Ministres du Royaume-Uni et de Rhodésie du Sud, le Gouvernement britannique s'était contenté des assurances de M. Smith selon lesquelles ce dernier ferait la preuve que l'indépendance, avec la Constitution actuelle, avait l'appui de l'immense majorité de la population blanche et africaine. Ce n'était là qu'une manoeuvre de Smith.

A son retour de Londres, M. Smith avait commencé à mettre à exécution ses plans, qui ne prévoyaient aucun authentique référendum national. Il avait, au contraire, décidé d'organiser un référendum parmi les colons blancs, lesquels appuieraient sans aucun doute les plans du Gouvernement, qui ne représentait que cette minorité et non les intérêts de la population africaine. Pour ce qui était des Africains, leurs vues, d'après la déclaration faite par M. Smith, pouvaient être exprimées par une poignée de chefs de tribus et de villages qui étaient à la solde du Gouvernement. Tel était l'aboutissement naturel du cours des événements en Rhodésie du Sud, contre lequel les Nations Unies avaient mis en garde le Gouvernement du Royaume-Uni lorsqu'elles avaient demandé au Gouvernement conservateur de ne pas transférer d'armes et de forces armées de l'ancienne Fédération d'Afrique centrale aux racistes de Rhodésie du Sud, d'abroger la Constitution raciste de 1961 et de transmettre les pouvoirs à un gouvernement de la majorité. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait alors refusé d'agir en conséquence.

582. La déclaration faite ce jour par le Royaume-Uni constituait un pas dans la bonne direction. Mais la question de la Rhodésie du Sud avait pris depuis longtemps un caractère international et le Comité se devait de tenir compte de la résolution adoptée au Caire par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains,

où il était dit expressément que la question devrait être portée de nouveau devant le Conseil de sécurité (voir annexe II). La délégation soviétique ne s'opposerait pas à ce que le Comité spécial prenne toutes les mesures nécessaires et recherche tous les moyens possibles de régler cette situation dangereuse et complexe et de faire exécuter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité, notamment à la décision adoptée par le Comité pendant sa première session de l'année en cours.

583. Le représentant de la Tunisie a pris note de la déclaration par laquelle le Royaume-Uni se déclarait prêt à faire face à ses responsabilités et à réduire la rébellion sud-rhodésienne. Cependant, quels que fussent les apaisements et les déclarations officielles, il n'en demeurait pas moins que l'avenir des Africains de Rhodésie du Sud, privés de leurs droits politiques et soumis à un esclavage non déguisé, continuait d'être menacé. Ainsi, étant donné la gravité et le caractère d'urgence de la situation, il était impérieux que le Conseil réaffirme les nombreuses résolutions adoptées par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, leur donne valeur exécutoire et prenne toutes les mesures qui s'imposaient pour remédier à une situation grosse de menaces pour tout le continent africain. En conséquence, la délégation tunisienne s'associait aux suggestions du représentant de l'Ethiopie.

584. Le représentant de la Yougoslavie a appuyé entièrement, lui aussi, les suggestions du représentant de l'Ethiopie. Personne ne contestait la gravité de la situation qui résultait de la politique irresponsable du gouvernement minoritaire de Rhodésie du Sud. Il était donc temps de réagir, d'une façon immédiate et catégorique, pour empêcher toute décision insensée de ce gouvernement, et de trouver une solution définitive à la question de la Rhodésie du Sud conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'aux intérêts de la population africaine de ce territoire. C'était pourquoi la délégation yougoslave accueillait, elle aussi, avec satisfaction, la déclaration du Royaume-Uni et se

félicitait de voir le Gouvernement britannique s'associer finalement à l'opinion générale que le Comité avait à maintes reprises exprimée concernant le problème de la Rhodésie du Sud.

585. Le représentant de la Syrie a exprimé l'indignation que lui causait l'évolution des événements en Rhodésie du Sud. Sa délégation ne pouvait donc que se féliciter de la position adoptée par le Gouvernement britannique et des mesures qu'il envisageait de prendre dans l'éventualité où le pire se produirait. Cependant, le Comité spécial et le Conseil de sécurité avaient aussi de lourdes responsabilités à assumer. Le représentant de la Côte-d'Ivoire avait proposé que le Comité envisage des mesures préventives. La délégation syrienne était prête à accepter une telle suggestion. Le Gouvernement britannique pourrait lancer un ultimatum au gouvernement Smith, en lui faisant savoir que les Nations Unies et l'opinion mondiale envisageait très sérieusement d'intervenir pour faire échouer ses desseins.

586. La Syrie appuyait les suggestions tendant à formuler un consensus et à renvoyer l'affaire au Conseil de sécurité, dans l'espoir de voir les Blancs de Rhodésie du Sud revenir au sens des réalités avant leur destruction finale, et elle estimait que le Sous-Secrétaire devrait informer immédiatement le Secrétaire général des sentiments du Comité et lui demander de prêter assistance en cas de besoin à la population de la Rhodésie du Sud.

587. Le représentant du Sierra Leone a regretté que la Puissance administrante eût tardé à offrir au Comité spécial et aux Nations Unies la coopération nécessaire pour résoudre le problème plus rapidement et d'une façon pacifique. La délégation du Sierra Leone se félicitait de voir aujourd'hui le Royaume-Uni adopter une attitude plus conforme aux objectifs et aux obligations du Comité spécial.

588. Le représentant du Sierra Leone a dénoncé la malhonnêteté du Gouvernement sud-rhodésien qui voulait présenter les vues d'une poignée de chefs tribaux comme l'expression des vœux de millions d'autochtones. Le Comité se devait de rejeter le pseudo-référendum ainsi organisé par le gouvernement Smith, et il fallait espérer que le consensus qui serait adopté contiendrait une déclaration en ce sens. Le Comité pourrait également informer de la situation le Conseil de sécurité, afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposaient. Dans l'intervalle, il conviendrait de tirer parti des possibilités offertes par la nouvelle attitude du Royaume-Uni et, dans une atmosphère de coopération, de s'efforcer de résoudre le problème d'une façon pacifique et satisfaisante.

589. Le représentant de Madagascar a dit qu'il avait écouté avec satisfaction la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, que le Comité spécial attendait avec impatience depuis des années. La délégation malgache espérait que M. Smith, quel que fût son égarement, n'aurait pas perdu le minimum de bon sens qu'il fallait pour comprendre cette sommation. Néanmoins, le danger ne cessait de planer, et c'était pourquoi la délégation malgache était en faveur d'un consensus exprimant la satisfaction des membres du Comité en ce qui concernait la déclaration du Royaume-Uni et précisant les mesures à prendre pour éviter un fait accompli.

590. Le représentant de la Pologne a dit qu'il accueillait avec satisfaction la déclaration sans ambiguïté du Gouvernement britannique, qui présentait une importance historique, du fait qu'enfin le Royaume-Uni se désolidarisait des pratiques en cours en Rhodésie du Sud depuis 1923, lesquelles constituaient la cause même de la situation tragique du territoire.

591. Mais cette déclaration ne résolvait cependant pas la question de la Rhodésie du Sud. En fait, la rébellion dont avait parlé le représentant du Royaume-Uni

avait déjà commencé. Comme l'avait dit M. Smith à une réunion des chefs autochtones, quoi que fasse ou dise le Gouvernement britannique ou quiconque, le Gouvernement sud-rhodésien s'était tracé une voie, qui menait à l'indépendance unilatérale de la Rhodésie du Sud. Le Comité spécial avait le devoir de parer au danger, et la délégation polonaise s'associerait donc au consensus que formulerait le Président.

592. Le représentant de la République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar a réaffirmé l'appui de sa délégation à la juste cause des Africains de Rhodésie du Sud, qui luttent contre les ambitions d'une insignifiante minorité raciste blanche. Malgré l'opposition vigoureuse que rencontraient les projets des racistes non seulement de la part des autochtones de Rhodésie du Sud, mais également de celle d'un certain nombre de colons blancs conscients de la folie du gouvernement Smith, ce dernier poursuivait l'exécution de ses desseins en faisant intervenir les fantoches qu'étaient les chefs tribaux.

593. La délégation du Tanganyika et de Zanzibar avait accueilli avec satisfaction la déclaration du Royaume-Uni, mais elle aimerait savoir si la Puissance administrante était disposée à mater la rébellion le cas échéant et à protéger les droits des Africains de Rhodésie du Sud.

594. Le Comité se devait d'informer le Conseil de sécurité d'une situation qui constituait une menace pour la paix internationale et d'inviter la Puissance administrante à prendre des mesures positives, conformément aux résolutions et recommandations du Comité, pour permettre à la majorité africaine de se gouverner elle-même dans la paix et l'indépendance nationale.

595. Le représentant de la Bulgarie a protesté contre la farce sinistre que le gouvernement raciste de Ian Smith avait jouée en isolant les chefs indigènes, censés représenter l'opinion africaine. Une telle mesure impliquait certainement une connivence de certains pays limitrophes, qui faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour aider à instaurer dans le territoire un régime de discrimination raciale. Ni l'opinion publique mondiale, ni les Nations Unies, ni la Puissance administrante ne pouvaient ni ne devaient tolérer une telle situation. Le Royaume-Uni avait déclaré à plusieurs reprises qu'il ne permettrait jamais une déclaration unilatérale

d'indépendance de la part d'une minorité blanche. La Bulgarie aimerait maintenant voir ces déclarations se matérialiser dans les faits.

596. Les mesures annoncées par le Gouvernement britannique, quelle que fût leur efficacité, ne pouvaient pas tout régler. Cependant, la Bulgarie ne croyait pas que le pire dût inévitablement se produire et elle pensait qu'il était encore possible de ramener le Gouvernement de Ian Smith à la raison.

597. Une déclaration unilatérale d'indépendance de la part du Gouvernement sud-rhodésien aurait des répercussions immédiates dans le pays voisin, où se pratiquait la politique terroriste de l'apartheid, et les pays africains se verraient obligés de réagir énergiquement. Une telle décision constituerait donc un danger immédiat pour la paix du territoire, de la région et du monde entier.

598. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait dit qu'il considérerait comme un acte de trahison une déclaration unilatérale d'indépendance. Par le passé, le Gouvernement britannique avait également qualifié de trahison et de rébellion certains mouvements nationalistes africains qu'il avait su réprimer. Dans le cas présent, il pourrait sans aucun doute tenir parole et punir les traîtres qui voulaient mettre en danger la paix dans cette région du monde.

599. Il était nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prît, elle aussi, certaines mesures. Le Conseil de sécurité pouvait être saisi de l'affaire et prendre les mesures qui s'imposaient. Pour sa part, le Comité spécial devrait prendre certaines décisions destinées à aider le peuple de Rhodésie du Sud et les peuples voisins à se protéger contre les effets néfastes d'une action unilatérale. La délégation bulgare était prête à appuyer toute mesure ou tout consensus en ce sens.

600. Le représentant du Danemark a dit que sa délégation, dont la position était bien connue, se félicitait, elle aussi, de la déclaration du Royaume-Uni. Le Danemark estimait comme le représentant du Sierra Leone, que le prétendu référendum monté par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud était absolument inacceptable. D'autre part, elle pensait, comme le représentant de l'Irak, qu'il convenait d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les événements de Rhodésie du Sud, afin que le Conseil pût se saisir de la question au cas où le gouvernement minoritaire en viendrait à une déclaration unilatérale d'indépendance.

601. Le représentant du Chili partageait les profondes préoccupations des autres membres du Comité spécial. Pour rester fidèle aux valeurs qu'elle devait respecter, l'Organisation ne pouvait demeurer indifférente au défi lancé par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud en dépit des multiples résolutions adoptées depuis plusieurs années. Elle devait s'efforcer, par tous les moyens possibles, de protéger les droits fondamentaux de l'immense majorité des habitants de la Rhodésie du Sud.
602. Le Chili se réjouissait de voir la Puissance administrante adopter une attitude progressiste et ferme. Sa déclaration, qui présentait une importance considérable, devrait faire réfléchir le gouvernement de Salisbury et, si ce dernier avait conservé un peu de sens commun, il finirait par abandonner son initiative.
603. La délégation chilienne était disposée à se joindre aux autres membres du Comité et appuierait, elle aussi un consensus.
604. Le représentant de l'Australie a dit qu'il estimait que, par sa teneur et par ses conséquences possibles, la déclaration du Royaume-Uni était l'une des plus graves que le Comité spécial eût jamais entendue. Il a noté en particulier la phrase dans laquelle le Royaume-Uni disait qu'une déclaration unilatérale d'indépendance serait un acte flagrant de rébellion et que ce serait une trahison que de prendre des mesures pour lui donner effet. Cet avertissement, qui faisait honneur au Royaume-Uni, aurait probablement des conséquences profondes en Rhodésie du Sud.
605. En de telles circonstances, l'Australie pensait qu'il convenait d'agir avec prudence. A son avis, le Comité pouvait difficilement influencer sur la situation; tout au plus pouvait-il prendre note du fait que la solution du problème relevait toujours au premier chef des Gouvernements du Royaume-Uni et de la Rhodésie du Sud, et tirer un encouragement du caractère de la déclaration du Royaume-Uni.
606. On avait souvent répété que le Royaume-Uni possédait la clef de la situation. S'il en était ainsi, la clef avait commencé à tourner. Le Comité devait s'abstenir de compliquer la situation en adoptant des mesures sans avoir pris contact avec le Gouvernement britannique, qui avait agi avec promptitude et décision.
607. Le représentant du Venezuela a déclaré que, malgré le caractère inquiétant de la situation en Rhodésie du Sud, et quelles que fussent les préoccupations du

Comité spécial, sa délégation ne pouvait appuyer une résolution ou un consensus ou souscrire à des mesures qui ne fussent conformes au mandat donné au Comité par l'Assemblée générale. Toute mesure visant à contrecarrer une décision unilatérale de la Rhodésie du Sud devait être prise par l'entremise de la Puissance administrante. Il semblait, à ce sujet, que la déclaration du Royaume-Uni fût suffisamment nette et catégorique, et le représentant du Venezuela se félicitait qu'elle eût été portée à la connaissance du Comité.

608. Pour ce qui était du renvoi de la question devant le Conseil de sécurité, le Comité ne pouvait, dans le cadre de son mandat, qu'attirer l'attention du Conseil - et c'était ce que souhaitait le Venezuela - sur la situation existant en Rhodésie du Sud, en s'abstenant de qualifier cette situation, car c'était au Conseil de sécurité seul qu'il appartenait de le faire, ainsi que de décider des mesures à prendre. Si cette situation mettait en danger les pays de la région, ces derniers pouvaient en saisir directement le Conseil de sécurité, sans passer par le Comité spécial, qui n'avait pas compétence en la matière. Ceci dit, le Venezuela était d'accord pour que le Comité réaffirme les résolutions déjà adoptées par lui-même et se réclame des résolutions de l'Assemblée générale.

609. La délégation vénézuélienne ne voyait aucune objection, d'autre part, à ce que le Comité prît contact avec le nouveau gouvernement britannique, mais elle estimait que la déclaration du Royaume-Uni était suffisamment nette et catégorique pour expliquer sa position. Un tel contact, s'il était décidé, ne devrait donc s'opérer que par le truchement de la mission permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies.

610. Le représentant de l'Uruguay a dit que sa délégation avait écouté avec satisfaction la déclaration du représentant du Royaume-Uni, qu'elle considérait comme très importante. Elle aurait voulu pouvoir l'étudier plus longuement, mais elle en approuvait les lignes générales. En ce qui concernait des mesures préventives, il était difficile d'aller plus loin que celles que le Gouvernement britannique semblait disposé à prendre. Le représentant de l'Uruguay n'était cependant pas d'avis que la décision de l'octroi de l'indépendance relevait exclusivement de la compétence du Gouvernement du Royaume-Uni.

611. Certaines délégations avaient suggéré de renvoyer la question devant le Conseil de sécurité. La délégation uruguayenne n'avait pas d'objection de principe à cette façon de procéder. Elle l'avait approuvée auparavant, alors que la situation en Rhodésie du Sud était beaucoup moins grave qu'elle ne l'était actuellement et qu'il ne s'agissait encore que du transfert d'armes et d'équipement militaire au Gouvernement de la Rhodésie du Sud; elle l'approuverait à plus forte raison aujourd'hui.

612. Toutefois, il serait plus utile aussi que le Comité spécial entre de nouveau en contact avec le Gouvernement britannique, d'autant plus que ce gouvernement était maintenant allé beaucoup plus loin qu'il ne l'avait fait jusqu'ici. Bien que le représentant du Royaume-Uni n'eût pas fait allusion aux responsabilités qui incombaient à l'Organisation des Nations Unies et au Comité spécial concernant la Rhodésie du Sud, il était souhaitable que le Comité reçoive des assurances en ce qui concernait les mesures que le Gouvernement britannique prendrait au cas où les mesures préventives prévues ne suffiraient pas. Il importait également que le Comité sût ce que le Gouvernement britannique considérait comme une transition pacifique à un système de gouvernement par la majorité africaine et comment il envisageait d'assurer cette transition.

613. Le représentant de l'Iran a dit que sa délégation avait écouté avec satisfaction la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Elle se félicitait que le Gouvernement du Royaume-Uni eût catégoriquement affirmé sa responsabilité à l'égard de la Rhodésie du Sud, en précisant les mesures qu'il prendrait dans l'éventualité d'une déclaration unilatérale d'indépendance de la part du Gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud.

614. Comme la délégation uruguayenne, la délégation iranienne aurait préféré avoir plus de temps pour mieux étudier la déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni, mais, puisque la majorité des membres du Comité spécial semblait vouloir prendre une décision immédiatement, elle s'inclinerait. Elle appuyait la suggestion éthiopienne quant à un consensus formulé par le Président.

X. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL EU EGARD AUX
DERNIERS EVENEMENTS

615. Le Président a dit qu'il pensait exprimer le sentiment général du Comité spécial en déclarant que tous les membres avaient écouté avec un vif intérêt la déclaration de la Puissance administrante. Bien que les membres du Comité n'aient pas eu le temps d'analyser à fond cette déclaration, ils pouvaient d'ores et déjà conclure que l'attitude du nouveau Gouvernement britannique rejoignait, dans une large mesure, les opinions exprimées par la majorité des membres du Comité sur la question de la Rhodésie du Sud.

616. Tous les membres du Comité étaient d'accord pour reconnaître que la situation était devenue très sérieuse et que des mesures urgentes s'imposaient si l'on ne voulait pas se trouver devant un fait accompli. C'était certainement dans ce contexte que certaines délégations avaient parlé d'une convocation du Conseil de sécurité. La déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni donnait une idée des mesures qu'il prendrait contre le Gouvernement de la minorité raciste de Rhodésie du Sud en cas de proclamation unilatérale de l'indépendance. Eu égard même aux mesures que le Gouvernement du Royaume-Uni envisageait, une proclamation d'indépendance du territoire sous le règne de la minorité aurait des conséquences constituant une réelle menace à la paix et à la sécurité internationales, ce qui appellerait une action du Conseil de sécurité.

617. Le Président a soumis au Comité le consensus suivant, devant avoir valeur de décisions du Comité au stade actuel de ses débats sur la question de la Rhodésie du Sud :

"1. Le Comité spécial a pris note avec un vif intérêt de la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

"2. Le Comité désire rappeler également toutes les résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et par le Comité spécial sur la question de la Rhodésie du Sud.

"3. Le Comité réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Rhodésie du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance.

"4. En raison de la gravité de la situation, le Comité spécial attire de nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud.

"5. Le Comité affirme que toute décision que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud pourrait prendre à la suite du simulacre de consultation des chefs tribaux ou de consultations organisées uniquement avec le corps électoral actuel de la Rhodésie du Sud serait illégale, le peuple de la Rhodésie du Sud ayant rejeté l'actuelle Constitution du territoire.

"6. Sans préjuger de la période ni de la forme dans laquelle le Conseil de sécurité sera saisi, le Comité spécial souhaite établir de nouveaux contacts avec le Gouvernement actuel du Royaume-Uni, afin de trouver, conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une solution aux graves problèmes de la Rhodésie du Sud. Le but de ces contacts sera d'amener le Gouvernement actuel du Royaume-Uni à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur la question de la Rhodésie du Sud.

"Dans cette perspective, le Comité spécial invite le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud à continuer de suivre l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud, à prendre de nouveaux contacts avec le Gouvernement britannique, si ce dernier en exprimait le désir, et de faire rapport dès que possible au Comité spécial."

618. Le Président a fait remarquer que la dernière partie du consensus laissait au représentant du Royaume-Uni la possibilité de dire, soit au Comité spécial, soit au Président du Comité, si son gouvernement désirait entrer de nouveau en contact avec le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud. Dès que ce désir aurait été exprimé, le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud pourrait se réunir et étudier les méthodes lui permettant le mieux de s'acquitter du mandat qui lui aurait été confié.

619. Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation avait pris note des déclarations faites au cours de la séance, ainsi que du consensus dont le Président venait de donner lecture, et que son gouvernement en serait informé le plus tôt possible. Il se réservait le droit de commenter les déclarations faites.

620. A sa 295ème séance, le 27 octobre 1964, le Comité spécial a adopté sans opposition, le consensus dont le Président avait donné lecture.

621. A la 296ème séance, le 28 octobre 1964, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a donné lecture d'une déclaration publiée par le Département d'Etat des Etats-Unis.

622. Cette déclaration disait que le Gouvernement des Etats-Unis suivait avec une préoccupation croissante le cours des événements en Rhodésie. Il avait exprimé à maintes reprises l'espoir qu'il serait trouvé au problème rhodésien une solution acceptable pour la majorité de la population. Il continuait d'espérer que la Rhodésie parviendrait à l'indépendance en tant que nation unie et avec un gouvernement reposant sur le consentement des gouvernés. Il avait été encouragé par la position nette que le Gouvernement britannique avait prise en soulignant qu'il n'accorderait l'indépendance à la Rhodésie que lorsqu'il aurait la certitude que la population pourrait exercer pleinement son droit d'autodétermination. Le message du Premier Ministre, M. Wilson, au Premier Ministre rhodésien indiquait certaines des graves conséquences auxquelles les Rhodésiens s'exposeraient si leur gouvernement persistait dans la voie où il s'était engagé. Les Etats-Unis espéraient donc que le Gouvernement rhodésien continuerait à avoir des conversations avec le Gouvernement du Royaume-Uni sur les moyens de parvenir à une solution satisfaisante.

623. Le représentant de l'Inde a donné lecture d'une déclaration publiée par le Gouvernement indien. Cette déclaration disait que la probabilité d'une proclamation unilatérale d'indépendance de la part de la Rhodésie du Sud créait une situation grave qui ne pouvait manquer d'avoir de sérieuses répercussions en Afrique et dans le reste du monde. Les mesures prises récemment à Salisbury montraient que le gouvernement minoritaire était résolu à parvenir à son objectif au plus tôt et sans un consentement de la population du pays exprimé par des moyens démocratiques reconnus. Le gouvernement des colons n'avait nul droit ou autorité morale pour agir à l'encontre des vœux de la population et tout semblant de constitutionnalité que l'on chercherait à donner par un prétendu référendum et une prétendue consultation de l'opinion africaine par l'entremise des chefs africains, qui étaient en fait des fonctionnaires appointés, serait absolument inacceptable.

624. Le Gouvernement indien avait fait savoir qu'il considérait que la seule façon dont la Rhodésie du Sud devrait accéder à l'indépendance était par la création d'un gouvernement démocratique élu selon le principe "à chacun une voix". Une proclamation inconstitutionnelle d'indépendance par l'actuel gouvernement minoritaire ne serait pas reconnue par le Gouvernement indien. Ces vues avaient été portées à la connaissance du Gouvernement britannique et d'étroites consultations avaient eu lieu avec les Etats africains membres du Commonwealth, qui avaient des vues identiques sur cette question. Le Gouvernement indien accueillait avec faveur et appuyait la déclaration publique catégorique que le Gouvernement britannique avait faite, selon laquelle une proclamation unilatérale d'indépendance de la part du gouvernement minoritaire constituerait un acte flagrant de défi et de rébellion.

XI. MESURES PRISES A LA SUITE DU NOUVEAU RAPPORT DU SOUS-COMITE DE LA RHODESIE DU SUD

625. A la 315^e séance du Comité spécial, le 17 novembre 1964, le Président du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud^{4/} a présenté un rapport oral sur les travaux du Sous-Comité.

626. Dans son rapport, après avoir fait allusion aux circonstances dans lesquelles le Comité spécial avait adopté son consensus, le 27 octobre 1964, le Président a décrit comme suit les mesures que le Sous-Comité avait prises en exécution de son mandat.

627. A la suite d'échanges de vues entre le Président du Sous-Comité et lord Caradon, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Sous-Comité avait eu, le 4 novembre 1964, un entretien avec le représentant permanent du Royaume-Uni.

628. Au cours de cet entretien, le Sous-Comité avait exposé le mandat que lui avait donné le Comité spécial et il avait invité le représentant permanent du Royaume-Uni à lui fournir des renseignements touchant tous changements qui seraient intervenus dans la position du Gouvernement britannique quant à la question de la Rhodésie du Sud et touchant les mesures que le Gouvernement du Royaume-Uni se proposait de prendre pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à ce territoire.

^{4/} La composition du Sous-Comité est décrite au paragraphe 461 du document A/5800/Add.1. Le représentant de la Syrie était M. Rafik Asha.

629. En réponse à cette invitation, le représentant permanent du Royaume-Uni avait rappelé que son gouvernement avait publié, le 27 octobre 1964, une déclaration dont le Sous-Comité avait connaissance et qui, en termes clairs et fermes, mettait le Gouvernement de la Rhodésie du Sud en garde contre les conséquences qu'une déclaration unilatérale d'indépendance aurait pour le territoire. Il avait ajouté qu'il n'était pas encore possible de mesurer tout l'effet de ces avertissements sur le gouvernement et l'opinion publique en Rhodésie du Sud. Dans l'intervalle, le Gouvernement britannique avait invité M. Ian Smith, Premier Ministre de Rhodésie du Sud, à se rendre à Londres pour des entretiens sur l'avenir du territoire, mais aucune réponse ferme n'était encore parvenue. En conclusion, le représentant permanent du Royaume-Uni avait assuré le Sous-Comité qu'au nom de son gouvernement, il était disposé à examiner en temps utile avec le Comité spécial de nouvelles formes et de nouveaux domaines de coopération avec le Comité.

630. Le Sous-Comité avait pris acte des observations du représentant permanent du Royaume-Uni et avait exprimé l'opinion que l'avertissement adressé par le Gouvernement du Royaume-Uni au Gouvernement de la Rhodésie du Sud suffirait peut-être à détourner ce dernier, pour le moment, d'une déclaration unilatérale d'indépendance, mais qu'il fallait envisager des mesures plus énergiques. L'objet de ces mesures devrait être de parvenir à une solution de la question de la Rhodésie du Sud qui soit conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial et aux vœux de la majorité africaine.

631. Le Président a ensuite exposé comme suit les conclusions du Sous-Comité.

632. Le Sous-Comité notait les mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de décourager le Gouvernement sud-rhodésien de recourir à une déclaration unilatérale d'indépendance. Le Sous-Comité considérait cependant que, quelle que puisse être l'efficacité de ces mesures pour dissuader le Gouvernement sud-rhodésien de proclamer unilatéralement l'indépendance, il fallait que le Gouvernement du Royaume-Uni entreprenne d'urgence une action énergique en vue de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la Rhodésie du Sud.

633. Le Sous-Comité notait que le Gouvernement du Royaume-Uni avait rejeté les résultats de la consultation de l'opinion publique récemment effectuée par le régime minoritaire de colons de la Rhodésie du Sud, estimant que ces résultats

n'exprimaient pas de façon satisfaisante les vœux de la population africaine. Le Sous-Comité n'ignorait pas non plus que des consultations étaient en cours entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime minoritaire de la Rhodésie du Sud au sujet de l'évolution constitutionnelle future du territoire, mais il ne savait pas où en étaient ces consultations, ni en quoi elles consistaient.

634. La profonde inquiétude qu'inspirait la gravité de la situation actuelle et que le Comité avait exprimée dans son rapport du 17 juin 1964 (A/AC.109/L.128) n'avait aucunement été dissipée par les derniers événements, les causes réelles de cette situation n'ayant pas encore été éliminées. En conséquence, le Sous-Comité tenait à souligner de nouveau la nécessité de prendre d'urgence les mesures suivantes en vue de remédier à la situation existant en Rhodésie du Sud :

1. La mise en liberté de tous les prisonniers politiques et la levée de toutes les mesures de contrainte imposées aux nationalistes africains détenus ou soumis à des restrictions;
2. L'abrogation de toutes les lois répressives et discriminatoires, notamment du Law and Order (Maintenance) Act et du Land Apportionment Act;
3. La levée de toutes les restrictions à l'activité politique des Africains et la reconnaissance aux Africains de toutes les libertés démocratiques et de l'égalité de droits politiques;
4. La réunion d'une conférence constitutionnelle, à laquelle participeraient les représentants de tous les partis politiques, en vue de l'élaboration des dispositions constitutionnelles nécessaires pour l'indépendance, sur la base du suffrage universel des adultes, et en vue de la fixation d'une date aussi rapprochée que possible pour l'indépendance.

635. Enfin, le Sous-Comité, considérant que ses entretiens avec le représentant permanent du Royaume-Uni avaient un caractère préliminaire, recommandait au Comité spécial de l'autoriser, s'il le jugeait bon, à continuer de suivre la situation et à rester en contact avec le représentant permanent du Royaume-Uni en vue de s'acquitter de son mandat.

636. A sa 315ème séance, le 19 novembre 1964, le Comité spécial a décidé de prendre acte du rapport présenté oralement par le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud.

ANNEXE I

REUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH TENUE EN JUILLET 1964

EXTRAIT DU COMMUNIQUE FINAL

1. Les Premiers Ministres des autres pays du Commonwealth se sont félicités de l'évolution des territoires britanniques vers le statut de membres indépendants du Commonwealth. Ils ont reconnu que la Grande-Bretagne devait continuer à être investie du pouvoir et de la responsabilité de conduire à l'indépendance le reste de ses colonies.
2. En même temps, les Premiers Ministres des autres pays du Commonwealth ont fait connaître au Premier Ministre de Grande-Bretagne leurs vues sur la question du progrès de la Rhodésie du Sud vers l'indépendance au sein du Commonwealth. Ils se sont félicités de la décision, déjà annoncée par le Gouvernement britannique, de faire de l'existence d'institutions suffisamment représentatives, comme cela avait été le cas pour d'autres territoires, une condition de l'octroi de l'indépendance à la Rhodésie du Sud. Ils ont également pris note avec approbation de la déclaration déjà faite par le Gouvernement britannique selon laquelle il ne reconnaîtrait pas une déclaration unilatérale d'indépendance et ils ont précisé qu'ils ne pourraient pas reconnaître eux-mêmes une telle déclaration. L'avis a été exprimé qu'une conférence de l'indépendance devrait être réunie et que les chefs de tous les partis de la Rhodésie du Sud devraient avoir la faculté d'y participer. Elle aurait pour objet la recherche d'un accord sur les mesures par lesquelles la Rhodésie du Sud pourrait accéder à l'indépendance au sein du Commonwealth à une date aussi rapprochée que possible et avec un gouvernement représentatif de la majorité. Afin de réduire les tensions et de préparer la voie à une telle conférence, un appel a été lancé pour que tous les leaders africains détenus soient libérés. Les Premiers Ministres ont invité tous les leaders et leurs partisans à faire preuve de modération et à s'abstenir de recourir à la violence, et ils ont affirmé leur conviction qu'il est de l'intérêt bien compris de toutes les parties de la population de développer la confiance et la coopération sur la base

de la tolérance, de la compréhension mutuelle et de la justice. A cet égard, ils ont reconnu la nécessité de faire en sorte que la communauté minoritaire de la Rhodésie du Sud ait confiance que ses intérêts seraient protégés.

3. Le Premier Ministre de Grande-Bretagne a déclaré qu'il étudierait attentivement toutes les vues exprimées par les autres Premiers Ministres du Commonwealth. En même temps, il a souligné que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud était constitutionnellement responsable de la gestion des affaires intérieures de ce territoire et que la question de l'octroi de l'indépendance aurait à faire l'objet d'une décision du Parlement britannique.

ANNEXE II

RESOLUTION RELATIVE A LA RHODESIE DU SUD, ADOPTÉE A LA PREMIERE
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT AFRICAINS

L'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement, réunie pour sa première session ordinaire au Caire (République arabe unie), du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant la résolution sur la décolonisation adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Addis-Abéba, en mai 1963, ainsi que la résolution CM.14 (II)^{a/} adoptée par le Conseil à sa deuxième session, à Lagos,

Rappelant en outre les résolutions relatives à la question de la Rhodésie du Sud adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Profondément préoccupée par l'aggravation persistante de la situation en Rhodésie du Sud qui résulte des mesures de répression de plus en plus sévères appliquées par le gouvernement minoritaire raciste des colons européens,

Prenant note avec satisfaction de la position adoptée par les dirigeants des Etats africains membres du Commonwealth à la treizième conférence des Présidents et Premiers Ministres du Commonwealth, tenue à Londres en juillet 1964,

Prenant également note du communiqué final publié par la Conférence sur la question de la Rhodésie du Sud,

Ayant examiné le rapport du groupe africain de l'Organisation des Nations Unies présenté comme suite à la résolution CM.14 (II) du Conseil des ministres, afin que des mesures appropriées soient prises sur le plan diplomatique pour assurer que le Gouvernement britannique applique sans délai les résolutions des Nations Unies sur la Rhodésie du Sud,

Demande :

1. Que les Etats africains prennent position avec fermeté contre une déclaration d'indépendance de la Rhodésie du Sud qui serait faite par un gouvernement de la minorité européenne et s'engagent à prendre les mesures appropriées, notamment en reconnaissant et en appuyant un gouvernement nationaliste africain en exil, au cas où cette éventualité se produirait;

a/ Voir A/5800/Add.1, annexe I.

2. Que le groupe africain de l'Organisation des Nations Unies étudie d'autres mesures à prendre au cas où le gouvernement de la minorité européenne proclamerait l'indépendance et fasse rapport au Conseil;

3. Que le Royaume-Uni réunisse immédiatement une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient les représentants de tous les groupes politiques de Rhodésie du Sud pour l'élaboration d'une constitution nouvelle et démocratique établissant le gouvernement par la majorité, sur la base du principe "à chacun une voix";

4. Que Joshua N'Komo, le Rév. Ndabininge Sithole et tous les autres prisonniers et détenus politiques soient immédiatement libérés;

5. Que les Ministres des affaires étrangères d'Algérie et du Sénégal, assistés par le groupe africain de l'Organisation des Nations Unies, se chargent de saisir le Conseil de sécurité, en temps voulu, du problème de la Rhodésie du Sud;

6. Que les Gouvernements du Malawi et de la République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar offrent leurs bons offices aux partis nationalistes de Rhodésie du Sud pour la formation d'un front uni de tous les mouvements de libération, en vue de la réalisation prochaine de leur commun objectif d'indépendance;

7. Que les mouvements nationalistes africains de Rhodésie du Sud intensifient leur lutte pour une indépendance immédiate.

ANNEXE III

TEXTE DU COMMUNIQUE CONJOINT PUBLIE A L'ISSUE DES CONVERSATIONS
QUI ONT EU LIEU A LONDRES, DU 7 AU 11 SEPTEMBRE 1964, ENTRE
LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI, SIR ALEX DOUGLAS-HOME, ET
LE PREMIER MINISTRE DE RHODESIE DU SUD, M. IAN SMITH

1. Une discussion approfondie a eu lieu sur tous les aspects du problème de l'indépendance de la Rhodésie du Sud. Le Premier Ministre de Rhodésie du Sud a exposé ses arguments pour l'octroi de l'indépendance sur la base de la Constitution en vigueur et du régime électoral actuel. Le Premier Ministre britannique a exposé de nouveau et expliqué la position du Gouvernement britannique, telle qu'elle avait déjà été formulée devant le Parlement.
2. Le Premier Ministre britannique a fait connaître au Premier Ministre de Rhodésie du Sud les vues exprimées à la réunion des Premiers Ministres du Commonwealth tenue en juillet, telles qu'elles avaient été formulées dans leur communiqué final. Le Premier Ministre de Rhodésie du Sud a affirmé qu'il ne s'estimait lié par aucune des déclarations faites à la réunion des Premiers Ministres du Commonwealth, à laquelle il n'avait pas été invité.
3. Le Premier Ministre britannique a dit au Premier Ministre de Rhodésie du Sud que le Gouvernement britannique attendait avec espoir le jour où la Rhodésie du Sud prendrait sa place au sein du Commonwealth en tant qu'Etat souverain et indépendant. Pour sa part, le Gouvernement britannique désirait que cet événement ait lieu dès que possible. Le Premier Ministre britannique a déclaré que le Gouvernement britannique devait avoir la certitude que les conditions présidant à l'octroi de l'indépendance seraient acceptables pour l'ensemble de la population du pays.
4. Le Premier Ministre de Rhodésie du Sud a convenu que l'indépendance devait reposer sur le consentement général et il s'est déclaré convaincu que la majorité de la population appuyait sa demande d'indépendance sur la base de la Constitution en vigueur et du régime électoral actuel. Le Premier Ministre britannique a pris note de cette déclaration mais a dit que le Gouvernement britannique n'avait encore aucune preuve que tel fût le cas. Le Premier Ministre de Rhodésie du Sud a reconnu que le Gouvernement britannique était en droit de vouloir en être certain et il a dit qu'il étudierait quel serait le meilleur moyen de le démontrer, afin que l'indépendance puisse être accordée.

5. Le Premier Ministre britannique a déclaré que le Gouvernement britannique tiendrait compte de toutes les vues qui seraient librement exprimées par la population sur les questions en jeu, mais qu'il devait bien préciser que le Gouvernement britannique réservait sa position.

ANNEXE IV

DECLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA RHODESIE DU SUD
DEVANT L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, LE 15 SEPTEMBRE 1964

1. Le communiqué conjoint qui a été publié vendredi dernier par le Premier Ministre britannique et par moi-même est l'aboutissement de longs efforts déployés par mon gouvernement. Il y a plus de deux ans déjà, je suis parvenu à la conclusion, en m'occupant des régions rurales et des affaires de ces régions, que l'Africain des zones rurales n'appuyait pas les nationalistes africains extrémistes et j'ai constaté que cette opinion était très répandue dans les régions rurales, ce qui m'a été confirmé par mes conseillers. Mon gouvernement s'est rendu compte que les activités des nationalistes africains extrémistes et leur recours à l'intimidation et aux violences, y compris le meurtre et l'incendie, visaient délibérément à saper le système tribal. Nous avons pris et continuons à prendre des mesures pour remédier à cette situation. Dans l'intervalle, les nationalistes africains ont dépassé toute mesure et perdu entièrement ou presque entièrement le peu de sympathie qu'ils avaient réussi à trouver auprès des Africains. J'ai bien expliqué au Gouvernement britannique - et je tiens à insister sur ce point devant l'Assemblée - que la masse des Africains conserve ses attaches avec les zones tribales et qu'il en va ainsi des Africains plus âgés et plus mûrs, qui sont des citoyens dévoués et raisonnables de notre pays. Certains des Africains ne savent ni lire ni écrire, ce qui n'est pas leur faute, mais les Africains ne sont pas dénués de sagesse et j'estime qu'il ne serait que juste de demander aux populations africaines d'exprimer leur opinion sur cette question. Le moyen le plus rationnel à cette fin serait de consulter la population dans le cadre du système tribal, par le truchement des chefs de tribus et de villages. Je dois insister sur le fait que l'expression d'opinion dont je parle ne correspondra pas à la formule "à chacun une voix". La consultation sera aussi large que possible; cependant, le plan doit être réalisable et cadrer avec le système tribal. En plus, un référendum aura lieu, auquel participeront tous les électeurs inscrits.

2. J'ai déjà parlé de cette affaire avec le chef de l'opposition, et je suis heureux d'informer l'Assemblée qu'il a consenti à coopérer avec moi pour trouver le meilleur moyen de mener à bien cette vaste entreprise. Je répète que la

consultation nécessaire devra être équitable, honnête et franche. En dépit des difficultés pratiques, nous devons l'entreprendre. Nous résoudrons les difficultés du mieux que nous pourrons lorsqu'elles se présenteront.

3. Je regrette que certaines personnes se soient hâtées, malgré mes instances, de parler de cette affaire dans les journaux, avant d'avoir pu m'entendre l'exposer. En l'occurrence et comme il était à prévoir, elles se sont complètement méprises sur la situation et l'ont déformée. Ce faisant, elles ont provoqué de la confusion à propos d'une affaire dont on aurait eu un tableau très clair si j'avais été le premier à l'exposer devant le pays.

4. Pour terminer, je voudrais adresser un pressant appel à tous les membres de cette Assemblée pour que, quelles que soient les divergences d'opinion entre les partis, la question de l'indépendance de la Rhodésie du Sud soit placée au-dessus de toute considération partisane. Je suis convaincu que l'intérêt national l'exige et que tous les Rhodésiens devraient faire qu'il en soit ainsi. Si nous sommes prêts à le faire, nos chances de succès, qui sont déjà excellentes, seront encore renforcées.

5. Je dois souligner que si nos efforts, dans l'entreprise dont j'ai parlé, sont couronnés de succès, la Rhodésie du Sud accédera à l'indépendance sur la base de la Constitution et du régime électoral actuels et sans abaissement de nos normes.

6. Que notre but commun soit l'indépendance pour Noël 1964. Le mérite en reviendra à tous les membres de cette Assemblée qui m'appuieront dans cette tâche.
